

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE N° A2026-26

**Portant restriction de circulation et de stationnement à l'occasion
du déroulement de la course cycliste « Les Routes Creusoises »
le dimanche 6 septembre 2026**

Le Maire de la commune de Saint Georges la Pougé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par le comité d'organisation des Routes Creusoises à l'occasion de la course intitulée LES ROUTES CREUSOISES devant se dérouler le dimanche 6 septembre 2026 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée LES ROUTES CREUSOISES, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le dimanche 6 septembre 2026, la circulation et le stationnement seront interdits de 15h00 à 15h45 sur la D3 et D45 entre la Chapelle saint Martial et Saint Sulpice les Champs via Saint Georges la Pougé et Bonnefond.

En cas de stationnement le long de la voie publique, l'enlèvement du véhicule sera au frais du propriétaire du véhicule.

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de SAINT GEORGES LA POUGE

Article 5 : Le préfet de LA CREUSE, la Gendarmerie de PONTARION, l'association organisatrice, et le maire de SAINT GEORGES LA POUGE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GEORGES LA POUGE

Le 27 Août 2026.

La Maire, Delphine POITOU

